

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-15: Adoption du procès-verbal du comité syndical du 05 avril 2023**

**Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 05 avril 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes La Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas exigé lors de cette assemblée (Absence de quorum lors de la 1<sup>ère</sup> séance en date du 21 mars 2023).

**Membres en exercice** : 31

**Membres présents** : 14

**Etaient présents** : MM. BOUCHER, CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

**Etaient excusés** : MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé ROBERTI

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur ROBERTI est désigné secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2023** : Le procès-verbal du Conseil Syndical en date du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022** : Après avoir examiné le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part,
- D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022.

**4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**: Au cours de l'exercice 2022, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées. **Le compte administratif 2022 du budget du SMBCVB peut se résumer par le report d'un résultat de fonctionnement de + 414 018,26 € et le report d'un résultat d'investissement de + 44 198,51€.**

Considérant que M.Gilbert DEGAUCHY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que M. BOUCHIER, Président du SMBCVB, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DEGAUCHY, pour la validation du compte administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- De donner acte au président de la présentation de ce compte administratif 2022,
- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022.

**5. BUDGET PRIMITIF 2023 :** La SECTION FONCTIONNEMENT s'équilibre à 572 000,00 € pour l'année 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 464 198,51 €. Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 107 801,49 €. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 157 248,43 €. Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 733,31 €. Le résultat de fonctionnement de 2022 s'élève à 414 018,26 €. La SECTION INVESTISSEMENT s'équilibre à 152 000,00 € pour l'année 2023. Le résultat d'investissement de 2022 s'élève à 44 198,51 €.

La participation des membres sera de : 5 421,97 € pour l'ACSO et de 2 323,70 € pour la CCLVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le Budget primitif 2023 du SMBCVB,
- De valider la participation des membres du Syndicat au titre du fonctionnement général du Syndicat Mixte,

**6. ADHESION 2023 A L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLEES :** L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées est une association. Afin de bénéficier des études de l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées notamment pour le suivi, l'évaluation du SCoT et la révision générale du SCoT en cours, le Syndicat Mixte doit donc y adhérer pour un montant annuel de 160,00 € en 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer pour l'année 2023 à Oise-les-Vallées pour un montant de 160,00 €,

**7. ADOPTION DU PROGRAMME PARTENARIAL ET DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLEES :** Le programme partenarial de travail 2023 d'Oise-les-Vallées a été arrêté lors du conseil d'Administration d'Oise-les-Vallées du 02 décembre 2022. Cette année, pour le compte du SMBCVB, Oise-les-Vallées doit notamment poursuivre la révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et ébauche du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)).

Cette année, pour le compte du SMBCVB, Oise-les-Vallées doit notamment : finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le programme partenarial 2023 proposé par Oise-les-Vallées, ci annexé ;
- De valider la convention financière 2023 pour un montant de 48 000 €, ci annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite Convention et tout document s'y rapportant.

**8. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT – ANNEE 2023 :** Comme chaque année, notre Syndicat Mixte adhère à la Fédération Nationale des SCoT. Pour rappel, cette structure a pour ambition de rassembler les structures porteuses de SCoT dans le but de constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens mais également être un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat. Elle constitue par ailleurs un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2023 pour un montant estimatif de 1 232€ (1,1 centime par habitant – environ 112 000 habitants sur le SMBCVB selon INSEE2019) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président,  
Alain BOUCHER

